

Dépôt: Mme Lydie Err

20.11.2008

PL 5754


**MOTION****3**

La Chambre des Députés

- considérant que le projet de loi 5754 relatif à l'aide à l'enfance met l'accent sur la prévention en offrant aux enfants et à leurs familles une aide, un encadrement et une éventuelle prise en charge familiale, socio-éducative et psychosociale afin d'éviter l'apparition de problèmes ou de situations de détresse graves et urgentes ;
- considérant que le projet de loi 5754 relatif à l'aide à l'enfance vise une « déjudiciarisation » de l'aide à l'enfance en créant un cadre juridique pour la prise en charge précoce et diversifiée des situations de détresse dans lesquelles peuvent se trouver les enfants et leurs familles ;
- considérant que cette « déjudiciarisation », la création de l'Office national de l'enfance et la mise en œuvre d'un nouveau système de financement pour les placements institutionnels reviennent à un changement de paradigme qui ne manquera pas de changer de fond en comble l'aide à l'enfance au Luxembourg ;

Invite le Gouvernement

- à procéder, après un délai de trois ans suite à l'application de la nouvelle loi, à une évaluation externe ;
- à analyser et discuter les résultats de cette évaluation externe à la Chambre des Députés et d'en tirer les conclusions s'imposant le cas échéant ;
- à adapter le cas échéant et dans un délai d'un an à partir de la discussion publique la loi relative à l'aide à l'enfance en fonction des conclusions à tirer de ladite évaluation.

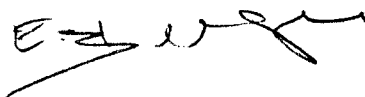


ERR

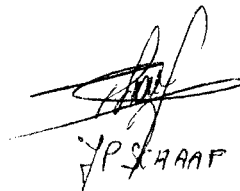
D. Angel  
D. Angel

J. J. Frank

E. Reuter



V. Minelli



J. P. Haas